

AR PREFECTURE

006-210600680-20200912-33-DE  
Reçu le 15/09/2020



**EXTRAIT AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :  
DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX  
VILLAGES DE FRANCE**

Nombre de Conseillers

En exercice **11**

**N° 33**

Présents **10**

Votants **11**

L'an deux mil vingt, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 1 septembre 2020

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HORENT Julien, HUGONIN Laury, LAILLET Christiane, MILLO Pierre et NEGRO Julien.

Représentés : Monsieur REMUSAN Pascal a donné procuration à Monsieur VENNINK Frederik.

Absents :

Monsieur CHAMPEAUX Jean-Bernard a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

-----

Monsieur le Maire expose,

Que la commune fait partie de « l'Association des Plus Beaux villages de France » depuis 1989. Elle est destinée à préserver et valoriser le patrimoine des villages membres afin d'accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique.

**Délibération N° 33 – Désignation de délégués à l'association des Plus Beaux Villages de France (suite)**

---

Jusqu'à présent, Eric MELE, en sa qualité de Maire, a toujours été désigné pour représenter la commune au sein de cette association. IL a aussi été nommé dernièrement par délibération N° 8 du 13 juin 2020 lors des diverses nominations aux commissions, syndicats et associations.

Cependant, Monsieur Le Maire, en raison de ses diverses et nombreuses fonctions qu'il a souhaité poursuivre, doute de sa disponibilité pour répondre pleinement aux exigences de l'association. Par conséquent, Monsieur le Maire, lance l'appel à candidature pour désigner le représentant de la commune. Il pourra associer un membre du Conseil Municipal volontaire pour l'accompagner aux rencontres en fonction de la thématique évoquée, comme délibéré en séance du 13 juin dernier.

Le remboursement des frais engagés par Monsieur Emmanuel BOISSIER et son invité devront être répertoriés sur un état de frais à produire dès leur retour à l'administration aux fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en raison du désistement de Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BOISSIER en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association des « Plus Beaux Villages de France ».
- **AUTORISE** l'élu et son invité à produire l'état des frais aux fins de remboursement.
- **DECIDE** que les frais engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs à l'article 6532 « Frais de mission des élus ». Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices en cours.

---

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 15 septembre 2020 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

---

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

